

DEPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT DE
BEAUVAIS

CANTON DE
GRANDVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE HANVOILE

Séance du 19 Juin 2026

L'An deux mille vingt-six le dix-neuf Avril à vingt heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Hanvoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur Laurent DANIEL, maire.

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 14

ABSENTS : 1

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

Date de convocation : 12/06/2026

Etaient présents : Messieurs, Daniel, Gille, Maron, Renard, Beeuwsaert, Hédin, Boudinet, Mesdames Bellu, Dewulf, Cornille, Brocq, Deneuille, Dévigne, Bellay

Etaient représentés :

Etaient absents excusés : M. Boucher

Secrétaire de séance : Madame Séverine BELLU

Objet : Mise en Souterrain | BT - EP - RT | Rue Adam : Délibération N°22 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain | BT - EP - RT | Rue Adam

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 6 juillet 2026, s'élève à la somme de **579 541,11 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **516 179,00 €** (sans subvention) ou **303 368,86 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | Rue Adam**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60
- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la notification de la subvention conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Pour la part éclairage public**
 - **Acte** que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | Rue Adam** », le taux global de subvention pour les travaux éclairage public sera porté à 60 %, contre 50 % initialement prévu.
- **Pour la part réseau télécom**
 - **Acte** que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | Rue Adam** », la subvention applicable aux travaux relatifs aux réseaux téléphoniques sera la somme de l'aide accordée par le SE60, au taux de 20 %, et de celle octroyée par le Conseil Départemental, selon le taux communal en vigueur.
 - Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | Rue Adam** », la commune renoncera au projet.

Les dossiers conditionnés au financement du Conseil Départemental ne pourront être considérés prioritaires. Ils ne seront instruits par la commission d'attribution et inscrits au titre d'une programmation qu'après obtention de la subvention.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2027, les dépenses afférentes aux travaux 303 368,86 € (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 03/07/2026

Pour copie conforme

Fait à HANVOILE, le 19 Juin 2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication



Le Maire,
Laurent DANIEL